



Arrondissement de
Metz-Campagne

L'an deux mil dix-huit, le vingt-trois Mars, le Conseil Municipal de la Ville d'ARS-SUR-MOSELLE était assemblé en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la Présidence de M. Bruno VALDEVIT, Maire.

Etaient présents :

M. Gérard CLODOT, Mme Evelyne ACKEL, M. Gilbert SCHALL, Mme Marie-France PLACIAL, Mme Andrée FOUHL, M. Laurent BOVI, Adjoint au Maire,
Mme Lina GRELIN, M. Christian BOULANGER, Mme Martine CARRETTE, Mme Martine DAVID, M. Mestafa KHALDI, Mme Valérie CUVILLIER, M. Nils VISINTIN, Mme Fatima SCHNEIDER, Mme Muriel DALMARD, Mme Raphaëlle SAUVAGE, Mme Claudine BECKER, M. Eric GARDELLI, Conseillers Municipaux.

Etaient absents :

M. Jean-Luc LECCHINI, Mme Katia BARBIERI, Mme Cynthia BOUR-DALLA VECCHIA.

Etaient absents excusés :

Mme Nicole VIEVILLE qui a donné procuration à M. Gilbert SCHALL,
M. Serge PHILIPPE qui a donné procuration à M. Gérard CLODOT,
M. Karim BENDJENAD qui a donné procuration à M. Bruno VALDEVIT,
M. Pascal HODY qui a donné procuration à Mme Muriel DALMARD,
M. Mickaël FETIQUE qui a donné procuration à Mme Raphaëlle SAUVAGE.

Nombre de Membres qui se trouvent en fonction : 27
Nombre de Membres qui ont assisté à la réunion : 19
Convocation adressée aux Membres le : 16 Mars 2018

L'Assemblée Municipale a désigné comme secrétaire de la séance : Mme Lydia NASCI.

Délibération n° 12/2018

Rapporteur : M. le Maire

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 MARS 2018

Le Conseil Municipal approuve – par 22 voix pour et 2 abstentions - le procès-verbal des délibérations prises en séance du 02 Mars 2018.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

Dans les communes de 3500 habitants et plus, ou groupements comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants, l'examen du budget primitif doit être précédé d'un débat de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires.

Ce débat portant sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré se situe à l'intérieur d'un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Selon l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le débat d'orientation budgétaire constitue une formalité substantielle de la procédure budgétaire destinée à éclairer le vote des élus. Il doit faire l'objet d'une délibération distincte de celle du budget et ne peut donc avoir lieu le même jour que le vote du budget.

Conformément aux dispositions susvisées, un débat a eu lieu au sein de l'Assemblée Municipale sur les orientations du Budget 2018.

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LE CONTROLE DU PARC D'HYDRANTS : POTEAUX ET BOUCHES D'INCENDIE**

Le rapporteur expose :

Faisant suite à la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 (article 77) et au décret n°2015-235 du 27 février 2015, le SDIS a dû mettre en place un Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie, assuré majoritairement au travers des 24 000 poteaux d'incendie présents sur le territoire de la Moselle.

Jusqu'à présent, le contrôle de ces poteaux d'incendie était réalisé par les sapeurs-pompiers. Compte tenu de la réglementation susvisée qu'il faut désormais mettre en application, les communes (ou leurs intercommunalités dans l'éventualité du transfert de compétence de la DECI) sont désormais dans l'obligation de réaliser les contrôles techniques trisannuels des poteaux d'incendie à compter de 2019.

En complément, et afin que cette charge ne grève pas les finances communales et n'entraîne pas de nouvelles contraintes techniques, deux mesures sont proposées aux collectivités :

- d'une part, une baisse des cotisations obligatoires au SDIS équivalente au plus au coût du contrôle annuel des poteaux réalisé par les sapeurs-pompiers ;*
- d'autre part, la mise en place d'un groupement des commandes par territoire ce qui permettra d'optimiser et réduire le coût de ces contrôles.*

La mise en place du groupement n'engendrera aucun frais pour la collectivité. En effet, le Département de la Moselle, au titre de la solidarité territoriale et lui-même propriétaire d'une vingtaine de poteaux d'incendie sur les sites départementaux, prendra en charge à la fois les études, la constitution du cahier des charges pour les consultations des entreprises, les mesures de publicité qui y sont liées ainsi que le suivi de la bonne exécution du marché par Moselle Agence Technique, en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage.

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, notamment son article 28,

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU la note explicative de synthèse ci-dessus,

L'exposé du rapporteur entendu,

le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

. APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes, pour lequel le Département de la Moselle sera coordonnateur, et la convention correspondante;

. AUTORISE le lancement de la consultation et la passation des contrats correspondants ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;

. AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et ses annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Délibération n° 15/2018

Rapporteur : M. Gilbert SCHALL

JURY CRIMINEL - TIRAGE AU SORT PUBLIC DES JURÉS POUR L'ANNEE 2019

Le rapporteur donne connaissance à l'assemblée de l'arrêté préfectoral n° 2018/DCL/4/51 du 19 Février 2018 fixant la répartition des jurés pour l'année 2019 en vue de la formation du jury criminel.

Le nombre des jurés est fixé, dans le département de la Moselle à 803, ce nombre est réparti par commune proportionnellement au tableau officiel de la population, soit pour la commune d'ARS-SUR-MOSELLE : 4 jurés.

Conformément à l'article 261 du code de procédure pénale, lors de cette séance, il a été procédé publiquement au tirage au sort, d'après la liste électorale, d'un nombre de noms triple de celui fixé par arrêté préfectoral, soit douze noms, devant servir à l'établissement de la liste des jurés criminels pour l'année 2019.

N° ORDRE	PAGE	LIGNE	NOM	PRENOM	ADRESSE
1	108	8	DEGHNOUCHE	Melica	6, Rue du Dr-Schweitzer
2	89	3	COLLIN Epouse MOINE	Michèle	14, Chemin St-Vincent
3	170	5	GEORGIN Epouse MALLINGER	Odile	8, Allée Coste et Bellonte

N° ORDRE	PAGE	LIGNE	NOM	PRENOM	ADRESSE
4	177	3	GOLINI	Maurizio	42, Rue Foch
5	22	4	BARBISAN Epouse AUDOUIN	Liliane	5, Rue René Cassin
6	15	8	AUBURTIN	Alain	11, Route d'Ancy
7	317	3	MULLER Epouse BALOSSO	Chantal	23, Rue du Bois-le-Prêtre
8	292	4	MAUVAIS	André	56, Rue G. Clémenceau
9	453	7	WINIGER	Marie Rose	35, Rue Jules Ferry
10	283	3	MARION	Xavier	36, Rue du Fort
11	424	3	THIRIAT	Bernard	23, Rue du Dr-Schweitzer
12	179	4	GRANDHOMME Epouse MOUGIN	Emilie	49, Rue Foch

Délibération n° 16/2018

Rapporteur : Mme Marie-France PLACIAL

**RENOUVELLEMENT CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT F.O.L 57 – ANNEE 2017/2018**

Le rapporteur expose :

La Ligue de l'Enseignement – Fédération des Œuvres Laïques de la Moselle – dont le siège social est situé 1, Rue du Pré Chaudron à METZ (57074), propose la signature d'une convention particulière afin de poursuivre un partenariat avec la collectivité.

Cette convention est signée par les collectivités souhaitant développer des projets en partenariat avec la Ligue de l'enseignement Fédération des Œuvres Laïques de la Moselle, et par la même démarche, s'engager avec un mouvement d'éducation populaire pour l'éducation, la citoyenneté, la solidarité, la laïcité.

La collectivité affiliée pourra bénéficier des outils départementaux du mouvement et fera ainsi partie de la fédération en tant que membre associé.

Elle bénéficiera des prestations telles que l'abonnement à la revue nationale "Les idées en mouvement" ; tous les envois de la Fédération des Œuvres Laiques; tous les services et les aides de la Fédération cités dans la convention et le centre de ressources.

L'adhésion de la commune permettra à Ligue de continuer à agir à ses côtés pour faire vivre la citoyenneté en favorisant l'accès de tous à l'éducation, la culture, les loisirs ou le sport.

Le tarif forfaitaire est de 472 € pour l'année civile 2018. La convention est annuelle, reconductible tacitement pour une durée maximale de trois ans, sauf dénonciation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de valider le principe de l'adhésion en autorisant la signature de la convention et en acceptant le versement de la cotisation annuelle.

Délibération n° 17/2018

Rapporteur : M. Gérard CLODOT

**TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL
APRES ENQUETE PUBLIQUE DES VOIES DU LOTISSEMENT ESPACE SAINT-PIERRE**

Par délibération en date du 09 Juin 2006, le Conseil Municipal décidait d'engager une procédure de transfert d'office des voies du lotissement "Espace St-Pierre", propriété de la copropriété de la Résidence du Fort, en application de l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme.

L'enquête publique s'est déroulée du 11 Décembre 2006 au 27 Décembre 2006.

Aucune opposition n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE :

- de transférer d'office dans le domaine public routier communal les voies du lotissement "Espace St-Pierre" – parcelle section 1 n° 710/144 – représentant 75 mètres linéaires, propriété de la copropriété de la Résidence du Fort sise Rue de Verdun à 57130 ARS-SUR-MOSELLE ;
- d'adopter comme valant plan d'alignement, en application du 4ème alinéa de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme, le plan parcellaire correspondant à la parcelle transférée, qui sera désormais opposable à toute demande personnelle d'alignement, en application des articles L.112-1 et suivants du Code de la Voirie routière. Le présent plan d'alignement sera publié et reporté en tant que servitude d'utilité publique en annexe au P.L.U de la commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches et à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Délibération n° 18/2018

Rapporteur : Mme Evelyne ACKEL

ASTREINTES LOGEMENTS COMMUNAUX

Le rapporteur rappelle à l'assemblée la délibération en date du 18 Décembre 2015 fixant la liste des emplois et conditions d'occupations des logements de fonction et en rappelle les dispositions :

conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 Novembre 1990 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser le maire à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction.

Le rapporteur rappelle à l'assemblée qu'un logement de fonction peut être attribué :

→ Pour nécessité absolue de service

Ce dispositif est réservé :

- aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité,
- à certains emplois fonctionnels,
- et à un seul collaborateur de cabinet.

Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit.

→ Pour occupation précaire avec astreinte

Ce dispositif est réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service.

Chaque concession de logement est octroyée à titre onéreux (50 % de la valeur locative – la redevance n'est plus modulable).

Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation,...) sont acquittées par l'agent.

Le rapporteur propose à l'assemblée de fixer la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune comme suit :

Concession de logement pour nécessité absolue de service :

Emploi	Obligations liées à l'octroi du logement
1 agent technique en charge de la gestion de la piscine logé aux ateliers communaux 1, Rue de la Moselle	Vérifier la fermeture du portail de clôture, des portes et fenêtres du bâtiment ainsi que l'éclairage des ateliers communaux.

Convention d'occupation précaire avec astreinte :

Le logement de la mairie situé 1. Place F. Roosevelt n'ayant jamais été occupé par le directeur du périscolaire, cet emploi est supprimé de la liste.

Les obligations liées à l'octroi des logements situés à l'école A. de Resseguier 3, rue des Haies sont complétées comme suit :

Les obligations liées à l'octroi des logements situés à l'école A. de Resseguier 3, rue des Haies sont complétées comme suit :

Afin de garantir la sécurité essentielle aux abords des bâtiments scolaires, il est indispensable d'éviter toute intrusion dans cette enceinte. Il est nécessaire que les agents logés sur place veillent à ce que tous les portails des cours d'école soient fermés en permanence en dehors des heures de classe, chaque jour de la semaine, week-end compris, tout au long de l'année. C'est une condition suspensive que les locataires des logements situés dans les écoles doivent s'obliger à respecter chacun en ce qui le concerne.

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
2 animateurs périscolaire logés à l'école A. de Resseguier 3, Rue des Haies	.Vérifier que tous les portails des cours d'école soient fermés en permanence en dehors des heures de classe, chaque jour de la semaine, week-end compris, tout au long de l'année. . Vérifier la fermeture des portes et fenêtres ainsi que l'éclairage du bâtiment de l'école A. de Resseguier
1 secrétaire administrative logée au Centre social 5, Rue des Haies	. Vérifier la fermeture des portes et fenêtres ainsi que l'éclairage du bâtiment de la ludothèque et des Restos du Cœur. . Sortir les déchets la veille des jours de collecte.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE :

→ d'adopter la proposition du rapporteur.

→ d'inscrire au budget les crédits correspondants.

A Ars-sur-Moselle, le 06 Avril 2018

Lydia NASCI
Directrice Générale des Services



Place Franklin Roosevelt – 57130 ARS-SUR-MOSELLE
Tél. 03.87.60.65.70 - Télécopie 03.87.60.65.75
Courriel : secretariat@ville-arssurmoselle.fr